



12 avril 2023

Original: anglais

(23-2621) Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

IRLANDE: LOI DE 2017 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI SUR LA CONCURRENCE (N° 12 DE 2017)

Membre présentant la	Irlande
notification	

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi de 2017 portant modification de la Loi sur la concurrence (n° 12 de 2017)	
Objet	Autre	
Nature de la notification	 Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle Autres lois ou réglementations 	
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/IRL/23 8745 00 e.pdf	
Situation de la notification	 Première notification Modification ou révision du texte juridique notifié Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s) 	
Références des notifications précédentes	IP/N/1/IRL/16, IP/N/1/IRL/O/3 (Loi de 2002 sur la concurrence (n° 14 de 2002))	
Brève description du texte juridique notifié		
La Loi notifiée porte modification de la Loi de 2002 sur la concurrence et prévoit que l'article 4 du texte notifié ne s'appliquera ni aux négociations collectives ni aux accords en ce qui concerne certaines catégories de travailleurs; et prévoit d'autres dispositions connexes.		
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais	
Entrée en vigueur	7 juin 2017; cette loi entrera en vigueur au plus tard 3 mois après sa date de promulgation.	
Autre date	Adoption: 7 juin 2017	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	24 mars 2023
Autres renseignements	La Loi notifiée porte modification de la Loi de 2002 sur la concurrence (actualisée le 1 ^{er} janvier 2018)
Organisme ou autorité responsable	Intellectual Property Unit (Unité de la propriété intellectuelle) Department of Enterprise, Trade & Employment (Département des entreprises, du commerce et de l'emploi) Courriel: trademarks@enterprise.gov.ie

^{*} Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.